

Affaire n°2017 - 115

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA SORTIE DE VÉHICULES DU PATRIMOINE COMMUNAL

Vu l'instruction comptable M14 et notamment l'annexe 43 du Tome 1 qui présente la fiche d'écriture pour la mise à la réforme d'un bien

Vu le §.1.3.5. du chapitre 3 du Titre 3 du Tome 2 de l'instruction comptable M14 relatif à la réforme des biens communaux.

Considérant la nécessité de mettre à jour le patrimoine communal.

Le Maire rappelle que la M14 a introduit en matière de comptabilité publique l'obligation de mieux connaître et évaluer le patrimoine des communes.

Ceci a conduit à la recherche d'une meilleure information comptable, au travers de la mise en œuvre de l'inventaire dont les modalités ont été spécifiées notamment par les circulaires interministérielles du 31 décembre 1996 et du 7 novembre 1997.

La Commune de BRAS-PANON a donc recensé tous les biens qu'elle détenait jusqu'à ce jour.

Depuis la mise en place de la M14 en 1996 toutes les immobilisations incorporelles (logiciels) et corporelles (véhicules, mobiliers, ...) sont amorties selon le barème fixé par le conseil municipal.

Chaque bien comporte un certain nombre d'informations qui sont transmises au moyen du protocole INDIGO INVENTAIRE à Monsieur le comptable public chargé d'en assurer le suivi dans son "état de l'actif" : numéro d'inventaire, valeur d'acquisition, durée d'amortissement, amortissement annuel, montant cumulé des amortissements et valeur nette comptable.

Un recensement auprès des services concerné a donc eu lieu dont il ressort que plusieurs immobilisations doivent être sorties du patrimoine de la Commune, soit qu'elles ne fonctionnent plus, soit qu'elles ne peuvent plus être utilisées au regard des contraintes réglementaires.

Ces biens seront donc vendus ou réformés conformément aux procédures légales adoptées par la ville de BRAS-PANON.

D'un point de vue comptable, il est nécessaire de constater ces sorties par des opérations d'ordre non budgétaire, à réaliser par Monsieur le comptable public.

Pour se faire, aucun crédit n'est à prévoir au budget mais il appartient à l'ordonnateur de transmettre les informations pour chaque bien à sortir de l'inventaire.

Le détail des montants par compte est présenté dans le tableau ci-après :

COMPTE M14	OBSERVATIONS	MONTANTS
2182	Véhicules	108 881,90
	TOTAL	108 881,90

Le Maire propose de réaliser la sortie des biens qui font l'objet d'un état détaillé en annexe de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

➤ La sortie des biens figurant en annexe de la présente et d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à mettre en œuvre la procédure comptable de sortie prévue dans l'instruction M14, avec notamment la mise à jour de l'inventaire communal et la transmission des données obligatoires au comptable public.

ANNEXE DE SORTIE DE VEHICULES

Compte	N°	Libellé	Date entrée	Actif brut	Valeur Nette Comptable
2182	628	RENAULT EXPRESS (65 ZL)	13/03/91	0,15	0,15
2182	653	PEUGEOT (808 BNG)	12/03/03	18 830,00	0,00
2182	654	KIA PLATEAU (563 BNK)	12/03/03	12 045,00	0,00
2182	655	CITROEN XSARA (11 BNH)	12/03/03	15 960,00	0,00
2182	642	TRACTOPELLE KOMATSU (93F22631)	01/01/2001	62 046,75	0,00

Ces biens seront mis en vente au plus offrant.


Le Maire,
Daniel GONTHIER.